

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE Du Lundi 1^{er} juillet 2019 à 20 heures 15 Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents: M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGE, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mmes Lucienne DUPUY, Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Marc-Olivier FOURCHER, Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS soit 26 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Etaient excusées: Mmes Nathalie PÉANT, Sophie GOUBEAULT.

<u>Étaient absents</u>: MM. Pascal BRÊCHE, Franck CHARPENTIER, Mme Delphine BARDIN, M. Lancelot DUQUESNOY, M. Alain MORIN.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard PAVIE en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	
Mme Nathalie PEANT	M. Jean-François GOULU	28 votants
Mme Sophie GOUBEAULT	M. Jean-Michel GUIET	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2019-48 – Aménagement – Habitat : Zone d'Aménagement Concerté du Plessis de Jau	:
Compte Rendu d'Activité à la Collectivité révisé au 31/12/2018	

- D2019-49 Intercommunalité Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
- D2019-50 Intercommunalité Communauté de Communes Baugeois Vallée : composition du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026
- D2019-51 Intercommunalité Syndicat d'Energie du Maine et Loire : évolution du périmètre et réforme statutaire
- D2019-52 Aménagement Sécurité : dispositif de participation citoyenne et vidéo protection
- D2019-53 Aménagement Urbanisme : lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- D2019-54 Aménagement Habitat : accord de principe pour l'opération de locatifs sociaux proposée par Maine et Loire Habitat sur le lotissement des Champs de Mazé
- D2019-55 Patrimoine Action haies bocagères : demande de subvention pour la campagne de plantation
- D2019-56 Patrimoine Gestion funéraire : modification relative au jardin du souvenir et vacation funéraire
- D2019-57 Ressources humaines Tableau des effectifs : modification au 1er septembre 2019
- D2019-58 Ressources humaines Formation : élaboration d'un plan
- D2019-59 Ressources humaines Formation : règlement de formation
- D2019-60 Ressources humaines Temps de travail : mise à jour du protocole d'ARTT
- D2019-61 Finances Budget: suppression du budget de la Caisse des Ecoles
- D2019-62 Finances Budgets : indemnité du receveur municipal
- D2019-63 Finances Budget: admission en non-valeur

<u>Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)</u>

1/ Marchés publics : convention avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
8	02/05/2019	BOULANGER	APPAREIL PHOTOS LA BULLE	2183	379.97 €

2/ Décisions:

N°	Date	OBJET
D2019-25	16/05/2019	Elaboration d'un plan de référence pour l'aménagement centre- bourg
D2019-43	29/05/2019	Acquisition de planches originales de bande dessinées pour le pôle ressource régional BD

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles M. le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	prix	Observations
21/03/2019	BAUDIN Philippe	139 A 443	2 rue de l'Eglise	290 000 € (maison d'habitation)	
6/04/2019	Consorts HUET – TRANCHANT	YB 726	16 route de Fayet	125 000 € (maison d'habitation)	
6/04/2019	M. SELVA Frédéric et Mme COLLARD Sabrina	ZV 333	22 rue du Petit Anjou	185 000 € (maison d'habitation)	
20/03/2019	PORCEL Louis et PORCEL Catherine	ZL 305	Chemin du Pré des Planches	35 000 € (terrain à bâtir)	(V
19/03/2019	SAINT-PAUL Nathalie	194 E 1912 et 194 E 1914	31 bis chemin Angevin	150 000 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit
3/05/2019	Consorts ANGELIN	E 1968	Rue des Palis	57 000 € (terrain à bâtir)	être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la
3/05/2019	Consorts HARDOUIN	ZL 278	5 chemin du Prés des Planches	118 000 € (maison d'habitation)	
3/05/2019	PORCEL Louis et Catherine	ZL 149 partie et ZL 204 partie	Chemin du Pré des Planches	Echange pour reconnaissance de limites	commune et celui des propriétaires est
30/04/2019	BRIBARD Yannick et Hélène	YB 527	11 Bis route de Fayet	180 000 € (maison d'habitation)	le même pour ces zones : développement
09/5/2019	KURZ Gilles	E 405	3, Rue Lise Laurent Martin	167 000 E (maison d'habitation)	de l'habitat.
16/05/2019	GOBLOT Régis et CAMUS Françoise	YB 632	10 impasse des Filassiers	180 000 € (maison d'habitation)	
18/05/2019	ROUSSIASSE Eric et Gwénaëlle	YB 428	5 impasse des Filassiers	187 000 € (maison d'habitation)	
31/05/2019	MOULY Philippe et MARLIN Alix	139 A 424 et 425	3 rue de l'Eglise – F-Milon	345 000 € (maison d'habitation)	

28/05/2019	RITOUET Grégory et Soraya	YB 639	12 impasse des Puisatiers	168 000 € (maison d'habitation)
31/05/2019	JEROME Davy	E 1722	41 rue Principale	253 000 € (maison d'habitation)
4/06/2019	Consorts GUILLOU	ZL 280	174 rue Principale	70 000 € (maison d'habitation)
5/06/2019	Consorts ANGELIN	E 1967	Impasse des Palis	114 000 € (maison d'habitation)
5/06/2019	DELAUNAY Patricia	ZL 175	3 chemin du Pré des Planches	150 000 € (maison d'habitation)
8/06/2019	CHOPLIN Bernard	YB 743	38 route de Fayet	54 720 € (terrain)

<u>Préambule :</u>

M. le Maire fait part des remerciements de la famille TELLIER pour le soutien du Conseil Municipal dans les moments difficiles de deuil.

Délibérations

D2019-48 – Aménagement – Habitat : Zone d'Aménagement Concerté du Plessis de Jau : Compte Rendu d'Activité à la Collectivité révisé au 31/12/2018

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Traité de concession d'aménagement approuvé le 13 novembre 2017,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le CRAC,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 152 K€ HT.

D2019-49 –Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le visa du bureau municipal du 10 juin 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1: prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2019-50 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : composition du conseil communautaire pour la mandature 2020-2026

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2019 proposant une répartition sur les bases d'un « accord local »,

Vu le visa du bureau municipal du 10 juin 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que les populations prises en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019,

DELIBERE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve la composition suivante du Conseil Communautaire pour la mandature 2020-2026 :

Baugé en Anjou	14
Beaufort en	8
Anjou	0
Les Bois	3
d'Anjou	o .
Mazé-Milon	7
La Ménitré	3
Noyant Villages	7
La Pellerine	1
Effectif total:	43

<u>Article 2</u> : charge M. le Maire d'en informer le Préfet et le Président de la communauté de communes.

D2019-51 – Intercommunalité – Syndicat d'Energie du Maine et Loire : évolution du périmètre et réforme statutaire

Rapporteur: Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-19, L.5212-16 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 portant réforme des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML), et l'ensemble des statuts qui y sont annexés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-53 du 18 août 2017 élargissant les compétences du SIEML,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 créant la commune nouvelle des Vallons-del'Erdre,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 23 avril 2019,

Vu les projets de futurs statuts du SIEML,

Vu le visa du bureau municipal du 10 juin 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'opportunité pour la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire de devenir membre du SIEML pour l'intégralité de son territoire,

Considérant l'opportunité d'autoriser le retrait de la commune nouvelle des Vallons-del'Erdre du SIEML pour rationaliser la carte intercommunale et permettre à cette commune d'adhérer au SYDELA pour l'intégralité de son territoire,

Considérant l'opportunité de réformer le SIEML sans attendre pour améliorer la rédaction de ses statuts et lui conférer une nouvelle compétence optionnelle ainsi qu'une habilitation à agir dans de nouveaux domaines selon le projet de statuts transmis à la commune,

Considérant l'opportunité, d'une part, de mener une seconde réforme de la gouvernance du SIEML selon le projet de statuts transmis à la commune pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années mais, d'autre part, d'en différer les effets après les élections municipales de mars 2020, dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve l'adhésion au SIEML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnesur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

Article 2: approuve le retrait du SIEML de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre.

Article 3: approuve réforme statutaire du SIEML à effet immédiat.

Article 4: approuve la réforme statutaire du SIEML à effet différé au 30 mars 2020.

<u>Article 5</u>: autorise M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

D2019-52 – Aménagement – Sécurité : dispositif de participation citoyenne et vidéo protection

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 17 juin 2019,

Vu le visa du bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que le programme de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2019.

DELIBERE

<u>Article 1</u>: prend acte de la réalisation de ces deux actions sur le volet de la sécurité.

D2019-53 - Aménagement - Urbanisme : lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 17 juin 2019,

Vu le visa du bureau en date du 24 juin 2019,

Vu le rapport de M. PORCHER,

DELIBERE

Article 1 : prend acte des modalités de réalisation de la révision du PLU d'ici la fin de mandat.

D2019-54 – Aménagement – Habitat : accord de principe pour l'opération de locatifs sociaux proposée par Maine et Loire Habitat sur le lotissement des Champs de Mazé

Rapporteur: Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°D2019-037 approuvant l'avant-projet de l'opération des « Champs de Mazé »,

Vu la proposition effectuée par Maine et Loire Habitat pour la construction de 19 logements sociaux, 14 en collectif et 5 individuels groupés,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire, aux Champs de Mazé, d'emprises foncières suffisantes pour l'implantation de ce programme,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité.

- <u>Article 1</u>: décide de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction d'un ensemble de 19 logements en location.
- <u>Article 2</u>: s'engage à vendre à Maine-et-Loire Habitat pour un montant de 5.000 € HT par logement, des îlots constructibles entièrement viabilisés, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagés par la

commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle).

<u>Article 3</u>: s'engage à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet.

<u>Article 4</u>: décide qu'en cas d'abandon du projet par la Commune, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.

D2019-55 – Patrimoine - Action haies bocagères : demande de subvention pour la campagne de plantation

Rapporteur: Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant les apports procurés par les haies champêtres,

Considérant que 900 ml de haies seraient plantés dans le cadre de cette campagne 2019-2020,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve l'engagement de cette campagne 2019-2020 de plantation de haies champêtres.

Article 2: approuve le dossier de demande de subvention.

Article 3: adopte le plan de financement:

Dépenses HT	En euros	Recettes HT	En euros
Maîtrise d'œuvre, achat plants et coût des accessoires de culture/travaux (gaine, tuteurs, paillage)	4050	Subvention demandée au Conseil Départemental 50% Plafond de dépense 4,5 € HT/ml	2025
		Participation des planteurs	2025
TOTAL DEPENSES	4050	TOTAL RECETTES	4050

<u>Article 4</u> : mandate M. le Maire pour solliciter l'appui financier du Conseil Départemental pour ce projet de plantation de haies.

D2019-56 – Patrimoine – Gestion funéraire : modification relative au jardin du souvenir et vacation funéraire

Rapporteur: Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2223-1, 40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission du 15 mai 2019,

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : arrête le tarif de concession suivant :

 Apposition d'une plaque sur la stèle du jardin du souvenir : tarif de 20.00 € pour une durée de 8 ans.

D2019-57 - Ressources humaines - Tableau des effectifs : modification au 1er septembre 2019

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau d'avancement dressé par le Maire,

Vu la liste d'aptitude dressée par le centre de gestion de Loire-Atlantique pour le concours d'agent de maîtrise 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 juin 2019 à la création d'un emploi d'EJE et à l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 20 juin 2019 portant sur les augmentations des temps de travail des agents placés sur les postes d'ATSEM,

Vu l'exposé de M. Gaboriau,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1er septembre 2019 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière tech	nique	
Adjoint technique	2	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}
Filière Médico	o-sociale	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants	1	35/35 ^{ème}

D2019-58 – Ressources humaines – Formation : élaboration d'un plan Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1: approuve le plan de formation pour une durée de 3 ans.

D2019-59 - Ressources humaines - Formation : règlement de formation

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 juin 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mars 2016 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

DELIBERE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve le règlement de formation de la collectivité.

D2019-60 - Ressources humaines - Temps de travail : mise à jour du protocole d'ARTT

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°1998-461 du 13 juin 1998 fixant la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires au 1^{er} janvier 2002 pour les collectivités,

Vu le protocole d'ARTT de la commune de Mazé entré en application le 1^{er} janvier 2002,

Vu la *loi* du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de mettre à jour le protocole d'ARTT de la commune de Mazé-Milon

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1: approuve la mise à jour du protocole d'ARTT de la collectivité portant sur l'intégration de la journée de solidarité dans la durée annuelle de travail des agents.

D2019-61 – Finances – Budget : suppression du budget de la Caisse des Ecoles

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001,

Vu l'article L.212-10 du Code de l'Éducation,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant qu'il n'existe plus de mouvement sur le budget de la Caisse des Ecoles depuis plus de trois exercices,

Considérant qu'il est pertinent de dissoudre ce budget,

DELIBERE:

A l'unanimité,

Article 1 : décide la dissolution de la Caisse des Ecoles.

<u>Article 2</u>: clôt le budget de la Caisse des écoles et indique que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal

<u>Article 3</u>: dit que le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

D2019-62 – Finances – Budgets : indemnité du receveur municipal

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l' Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Vu la proposition initiale d'un taux de 100 % ramenée à 50 % par le bureau municipal,

Considérant que M Denis TRILLOT est nommé receveur municipal de la commune de Mazé-Milon,

Considérant que sur la base du texte susvisé, il est demandé à M. Denis TRILLOT de poursuivre la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à M. Denis TRILLOT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Considérant qu'aucun consensus n'a été trouvé sur ce dossier en bureau municipal et en Conseil Municipal, la proposition d'un taux intermédiaire de 50 % est mise au vote,

DELIBERE:

A 11 voix pour, 1 abstention et 16 voix contre,

Article 1: décide de ne pas accorder à titre personnel à M. Denis TRILLOT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Mazé-Milon.

Suite au rejet de cette proposition, M. le Maire propose au Conseil Municipal un taux de 0% pour que le montant de cette indemnité soit nul conformément au résultat du vote précédent.

A 16 voix pour, 3 abstentions et 9 voix contre

Article 2 : décide de porter le taux d'indemnité de Conseil attribuée à titre personnel à M. Denis TRILLOT, receveur municipal, à 0 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Mazé-Milon.

Article 3 : dit que cette indemnité sera calculée selon les bases de ce taux pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

D2019-63 - Finances - Budget: admission en non-valeur

Rapporteur: Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à recouvrer dressé par le receveur municipal,

Vu sa demande d'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées au dit état ci-joint,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2019, les sommes figurant sur les états communiqués par les services du Trésor, pour des montants respectifs de 2 650.85 € pour les créances éteintes et de 662.32 € pour les créances irrécouvrables.

Article 2: mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 5 juillet 2019 Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 5 juillet 2019

Le Maire, Christophe POT Le Maire, Christophe POT